

COMMUNIQUÉ: Pour diffusion immédiate

## UN TEXTE NEUTRE REMPLACE LA PRIÈRE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

**Montréal, le 19 janvier 2011** – Le conseil d'arrondissement de LaSalle a mis fin à la récitation de la prière en début de ses séances à la suite d'une entente intervenue avec un plaignant et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Le 18 novembre dernier, un citoyen de LaSalle avait déposé une plainte pour discrimination devant la Commission en demandant qu'on remplace la prière par un moment de recueillement. Le plaignant était d'avis que la prière, lue par la mairesse en début de séance, n'avait pas sa place en raison de son caractère religieux, d'autant plus que cela manquait de respect aux citoyens non chrétiens ou athées.

À la suite de la médiation de la Commission, le citoyen a retiré sa plainte. Les membres du conseil d'arrondissement ont accepté de remplacer la prière par un texte ne comportant plus de références religieuses mais mentionnant plutôt le souhait des élus d'observer dans leurs délibérations, « les principes de charité » et de « ce qui est conforme à une société juste et équitable ».

Rappelons que le Tribunal des droits de la personne a rendu un jugement en septembre 2006 dans le dossier de la Ville de Laval qui établit clairement que la récitation d'une prière en assemblée publique d'un conseil municipal contrevient à l'obligation de neutralité de l'État en matière religieuse et entraîne un préjudice discriminatoire en contraignant des personnes à participer à une pratique religieuse à laquelle elles n'adhèrent pas.

À la suite de ce jugement, la Commission a recommandé aux municipalités où se récite encore une prière en début d'assemblées publiques de s'interroger sérieusement sur l'opportunité et la légalité de cette pratique compte tenu de leur obligation de neutralité et de la jurisprudence en cette matière.

Source

Patricia Poirier 514 873-5146 ou 1 800 361-6477 poste 358 patricia.poirier@cdpdj.qc.ca